

ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
avec les réponses de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de
Champagne

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

de

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant

**LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LE MESNIL-SUR-OGER**

Référence : arrêté N°2025-131, en date du 10 mars 2025, du président de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune Le Mesnil-sur-Oger.

Pièce jointe : annexe 1. Les thèmes abordés par le commissaire enquêteur.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement indique au 2^e alinéa : « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* »

Cette enquête publique s'est déroulée sans incident du mardi 22 avril 2025 (à partir de 09H00) au vendredi 23 mai 2025 (clôture à 17H00).

La commune Le Mesnil-sur-Oger a accordé toutes les facilités nécessaires au public et au commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public à la mairie de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des trois permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête « électronique » a été également consultable par le public :

- sur une tablette à la mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger ;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne : www.epernay-agglo.fr

Les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre « papier » ouvert à cet effet en mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de la commune Le Mesnil-sur-Oger à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie « électronique » à l'adresse suivante : enquete.zonage.mesnil-sur-oger@epernay-agglo.fr

Pendant les permanences, le commissaire enquêteur a pris toutes les dispositions pour informer le public selon le contenu du dossier d'enquête et à lui permettre de présenter ses observations.

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été récupéré par le commissaire enquêteur dès la clôture de l'enquête publique.

Bilan des personnes venues à l'enquête publique et des observations formulées

Lors des trois permanences (mardi 22 avril 2025 de 09H à 12H00 ; jeudi 15 mai 2025 de 14H00 à 17H00 ; vendredi 23 mai 2025 de 14H00 à 17H00) aucune personne n'est venue à la mairie rencontrer le commissaire enquêteur et aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête publique.

Aucune observation numérique n'a été transmise et aucun courrier concernant l'enquête publique n'a été reçu.

Selon les secrétaires de mairie, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête à la mairie.

Thèmes abordés par le commissaire enquêteur

10 thèmes de nature à compléter l'information du public et du commissaire enquêteur sont joints à ce procès-verbal en annexe 1.

Le présent document, avec son annexe, constitue le procès-verbal de synthèse remis et commenté par le commissaire enquêteur le lundi 26 mai 2025 à la mairie de la commune à M. Alexis Douillet (Directeur adjoint Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne) et à M. Pascal Launois (Maire de la commune).

A compter de la réception de ce présent procès-verbal, la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne dispose d'un délai de 15 jours (avant le 11 juin 2025), pour faire parvenir au commissaire enquêteur les réponses qu'appellent les thèmes figurant en annexe 1.

A Le Mesnil-sur-Oger, le 26 mai 2025

Thierry Malvaux
Commissaire enquêteur



Annexe 1

Thèmes abordés par le commissaire enquêteur

Pour la bonne information du public et en particulier des habitants de la commune Le Mesnil-sur-Oger et du commissaire enquêteur, il est demandé à la CAECPC de répondre aux thèmes suivants :

Thème 1

Conformité du système d'assainissement

Le dossier d'enquête publique indique dans 2 documents que la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne a délivré le 22 janvier 2019 un arrêté de mise en demeure relatif au système d'assainissement de la commune Le Mesnil-sur-Oger. A savoir :

Extrait de la page 6 du « Diagnostic du système d'assainissement (DSA) Phase 1 »
et extrait de la page 3 du « DSA Phase 6 »

1 INTRODUCTION

La DDT de la Marne a délivré, le 22 Janvier 2019, un ~~arrêté de~~ mise en demeure nécessitant de mettre en conformité le système d'assainissement du Mesnil sur Oger selon les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Extrait de l'arrêté préfectoral de mise en demeure



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

N° 07 -2019-MED

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

mettant en demeure la commune du Mesnil sur Oger de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité de son système d'assainissement collectif

[...]

Article 1 : objet

La commune du Mesnil sur Oger est tenue de mettre en conformité son système d'assainissement collectif avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé.

→ Pour cela, elle est mise en demeure de déposer à la direction départementale des territoires :

1. **Avant le 1^{er} juillet 2019 :**

→ – une synthèse des travaux déjà réalisés, depuis le diagnostic de 2004, ainsi que ceux prévus pour la mise en séparatif progressive du réseau d'assainissement collectif de la commune ;

→ – un dossier « loi sur l'eau » déclaré complet et régulier conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement ;

→ 2. **Avant le 1^{er} novembre 2019**, une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la rue Pasteur ;

→ 3. **Avant le 1^{er} juillet 2020**, une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune ;

→ 4. **Avant le 1^{er} octobre 2021**, une copie du procès-verbal de réception de la nouvelle station.

[...]

A Châlons-en-Champagne, le 22 JAN 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Denis GAUDIN

Question à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Quel est le point de situation des 5 prescriptions citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 janvier 2019 ?

Prescription 1-2-3 : Ce point était du domaine de la commune, la CAECPC ayant repris la compétence au 01/01/2020. Les premiers travaux portés par la commune ont été axés sur l'hydraulique des coteaux. La CAECPC a mis en œuvre un schéma directeur d'assainissement en 2023-2024 amenant à une reconstruction de la station d'épuration avec un système de collecte de type unitaire.

Prescription 4 : Travaux réalisés en 2025.

Prescription 5 : Les travaux devraient débuter courant deuxième semestre 2025.

Thème 2

Délibération n°02/2025 du conseil municipal de la commune Le Mesnil-sur-Oger

Le 12 février 2025, le Maire de la commune Le Mesnil-sur-Oger a remis au Chargé d'études de la Direction Eau et Assainissement de la CAECPC et au commissaire enquêteur une délibération relative au projet de zonage d'assainissement avec une réserve concernant la parcelle AI 413 (stade municipal). Soit :

Extrait de la délibération n°02/2025 du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de zonage présenté par la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Côteaux et Plaine de Champagne, sous réserve que la parcelle cadastrée AI 413 (Stade Municipal) soit intégrée pour moitié au zonage d'assainissement collectif séparatif et pour l'autre moitié au zonage d'assainissement unitaire.
- Autorise le lancement de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la Commune par la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Côteaux et Plaine de Champagne prévue début mars 2025.



Le Mesnil sur Oger, le 11 février 2025

Le Maire,

Pascal LAUNOIS

Questions à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- La parcelle cadastrée AI 413 (stade municipal) sera-t-elle intégrée pour moitié au zonage d'assainissement collectif et pour l'autre moitié au zonage d'assainissement unitaire ?

La parcelle cadastrée sera occupée à la fois par le stade municipal et par une partie de la future école. Cette parcelle est présente dans le zonage d'assainissement collectif. Il n'y a pas de distinction entre un zonage d'assainissement collectif et un autre d'assainissement unitaire. Les installations du stade municipal seront conservées en état (réseau unitaire) mais celles de la future école seront réalisées avec des réseaux séparatifs.

- Quelles sont les motivations de la réponse à la question ci-dessus ?

Le permis de construire ne comprenant que les éléments de la future école, les installations du stade municipal ne se retrouvent pas incluses dans ce document d'urbanisme. A ce titre, il ne peut pas être imposé une mise en séparatif de ces équipements. L'inscription de cet élément dans la délibération permet donc à la commune de sanctuariser que les réseaux séparatifs réalisés sur cette parcelle ne concernent que la future école et non pas les installations préexistantes du stade municipal.

Thème 3

Anomalies et ruissellement

Le dossier d'enquête publique rappelle que l'Art. L. 2224-10 du CGCT « *oriente vers la gestion des eaux pluviales à la source* ». C'est-à-dire :

Extrait de de la page 28 du « DSA Phase 6 »

7.2 CADRE REGLEMENTAIRE

7.2.1 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ARTICLE L224-10

La maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux, sont prises en compte dans le cadre du zonage d'assainissement comme le prévoit l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et repris dans l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Cet article L2224-10 oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

Cependant, le dossier d'enquête publique indique notamment les anomalies et ruissellements suivants concernant les eaux pluviales :

Extrait de la page 48 du « DSA Phase 1 ». BV Bourg Ouest

Le réseau sur le BV BOURG OUEST est totalement unitaire. On note la présence d'un réseau d'eaux pluviales qui draine des bassins versants naturels et qui rejoint le réseau unitaire au niveau de la rue du Rem du Francpas.

De plus, deux sources sont drainées au niveau du réseau unitaire rue de l'Eglise et rue du Rem du Francpas.

Extrait de la page 50 du « DSA Phase 1 ». BV République

Infiltration d'eaux pluviales issues des chaussées par 2 tampons de regards non étanche.

Extrait de la Page 52 du « DSA Phase 1 ». : BV Chetillons

Notons que le réseau unitaire draine des eaux pluviales issues du ruissellement de bassins versants naturels en 2 points au niveau de la rue des Chetillons.

Extrait de la page 46 du « DSA Phase 1 ». BV Bourg Nord

Branchement d'eaux usées au sein d'un avaloir Eaux pluviales (bien que le réseau soit unitaire, le branchement d'eaux usées doit rejoindre le collecteur principal et non l'avaloir d'eaux pluviales) ;

Questions à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Pour remédier aux anomalies et ruissellements cités supra, qu'envisage la CAECPC et dans quels délais ?

BV Bourg Ouest : Les travaux actuellement réalisés par la commune portent sur l'hydraulique des coteaux et la réduction des eaux claires parasites dans le réseau unitaire.

BV République : Des travaux sont prévu pour rendre ces tampons étanches.

BV Chetillons : Les travaux actuellement réalisés par la commune portent sur l'hydraulique des coteaux et la réduction des eaux claires parasites dans le réseau unitaire.

BV Bourg Nord : Des travaux sont à prévoir pour régulariser ces branchements.

Thème 4

Capacité de la station d'épuration de la commune Le Mesnil-sur-Oger

Le dossier d'enquête indique au public 2 capacités différentes : **1 800** Équivalents habitants (EH) et **1 000** EH. Par exemple :

Extrait de la page 37 du « DSA Phase 1 »

6.4 STATION D'EPURATION

Mise en service en 1971, la station d'épuration est de type boue activée. Elle est accessible depuis la rue le Bas des Zalieux. Son rejet au milieu récepteur se fait par infiltration au travers de fossés et de deux bassins d'infiltration.

D'une capacité de **1 800** EH, elle a comme capacité nominale :

- Charge organique : 97,2 kg/j de DBO₅
- Charge hydraulique : 270 m³/j.

Extrait de la page 19 du « DSA Phase 6 »

STEP DU MESNIL SUR OGER : Boues activées (1971) Commune desservie : Le Mesnil-sur-Oger				
Capacité nominale (EH)	Type de réseau	Nb habitations raccordées	Nb d'EH raccordés (2,23 hab/log)	Respect des normes de rejet (auto-surveillance 2021)
1 000	Séparatif/Unitaire	579	1 230	Dépassement DBO ₅ , DCO et MES

De plus, le dossier d'enquête indique au public 2 taux d'habitation/logement (hab/log) différents : **2,23** hab/log et **2,12** hab/log.

Extrait de la page 23 de la « Note de présentation et résumé du zonage d'assainissement »

Fiche de synthèse : Commune du MESNIL-SUR-OGER		 
Contexte du zonage		
Document d'urbanisme	PLU approuvé en 2014	
Population et logements en 2018 (INSEE)	1082 habitants et 604 logements, dont 510 résidences principales. Taux d'habitation = 2,12 hab/log.	
Perspectives de développement	+ 17 futurs logements potentiels	

Questions à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Il est demandé de confirmer la capacité nominale (1000 EH ou 1800 EH ?) de la station de traitement des eaux usées de la commune ainsi que le taux d'habitation de la commune (2,23 hab/log ou 2,12 hab/log ?).

La capacité nominale de l'actuelle STEP est de 1 000 EH. Cette donnée a été recalculée puis validée par les services de la police de l'eau lors de l'élaboration du manuel d'autosurveillance et du schéma directeur.

Le taux d'habitation de la commune est de 2,12 hab/log, donnée recalculée lors du schéma directeur.

Thème 5

Rejets futurs

Le dossier d'enquête (DSA Phase 1) indique au public que « *le rejet théorique potentiel 1 200 EH [...] reste en dessous de la capacité nominale de la STEP [...]* ». Autrement dit :

Extrait de la page 27 du « DSA Phase 1 »

5.4.2 REJETS FUTURS

En se basant sur les rejets théoriques actuels et les perspectives d'urbanisation (+53 EH), le rejet théorique potentiel s'établit à environ 1200 EH (1118 + 53 EH), ce qui reste en dessous de la capacité nominale de la STEP en terme de rejets d'eaux usées.



Question à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En fonction de la réponse à la question du thème 4 précédent, il est demandé de confirmer ou d'infirmer la phrase « *ce qui reste en dessous de la capacité nominale de la STEP en terme de rejets d'eaux usées.* »

Suite au recalcul de la capacité nominale de la station d'épuration par les services de la police de l'eau, cette phrase n'est plus valide.

La future station d'épuration intercommunale (Mesnil-sur-Oger et Blanc Coteaux Oger) sera dimensionnée pour prendre en charge ces effluents.

Thème 6

Population retenue pour l'étude du Diagnostic du système d'assainissement

En ce qui concerne la population de la commune Le Mesnil-sur-Oger, l'attention de la CAECPC est attirée sur les chiffres différents donnés par le dossier d'enquête publique : 1 082 habitants en 2018 ; 1 028 habitants en 2020 ; 1 300 habitants à une date non précisée mais figurant dans un document de mai 2023. Par exemple :

Extrait de la page 23 de la « Note de présentation et résumé du zonage d'assainissement »
(document de septembre 2024)

Fiche de synthèse : Commune du MESNIL-SUR-OGER		 
Contexte du zonage		
Document d'urbanisme	PLU approuvé en 2014	
Population et logements en 2018 (INSEE)	1082 habitants et 604 logements, dont 510 résidences principales. Taux d'habitation = 2,12 hab/log.	
Perspectives de développement	+ 17 futurs logements potentiels	

Extrait de la page 12 du « DSA Phase 6 »
(document de septembre 2024)

1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
1 385	1 381	1 204	1 118	1 077	1 222	1 150	1 028

Figure 12 : Démographie du secteur d'étude et évolution de la population (INSEE)

Extrait de la page 5 du « DSA Phase 5 »
(document de mai 2023)

2.1 DEMOGRAPHIE

On considère qu'il n'y a pas lieu de tenir compte d'une variation saisonnière sur le Mesnil-sur-Oger et Oger. C'est pourquoi, on retient la population suivante dans le dimensionnement de la station d'épuration

	Population retenue
Le Mesnil-sur-Oger	1 300
Oger	700
Total	2 000

Tableau 1: Population à raccorder sur Le Mesnil-sur-Oger et Oger

De plus, d'après le dossier d'enquête, « **La population retenue pour la suite de l'étude est de 1 082 + 36 soit 118 habitants** ».

Extrait de la page 13 du « DSA Phase 6 »
(document de septembre 2024)

Sur la zone AU située au nord, il est prévu la construction de bâtiments viticoles (commerciaux et techniques) tandis que sur la zone AU située au sud, il est pressenti la construction de logements.

► Potentialité constructible sur la commune du Mesnil-sur-Oger

Hypothèse : seule la parcelle AU située au sud sera constructible pour des futures habitations.

La surface de la zone AU est d'environ 1,32 ha. Sur la base d'une habitation pour 800 m² de surface, nous pouvons estimer le nombre de futures habitations à 17.

Sur la base du taux d'occupation des logements calculé en 2018 s'élevant à 2,12 personnes/logement, nous pouvons estimer la population future à + 36 personnes soit 36 EH.

La population future retenue pour la suite de l'étude est de 1082 + 36 soit 118 habitants.

Remarque : l'attention de la CAECPC est attirée sur l'erreur suivante : $1\ 082 + 36 = 1\ 118$ habitants et non 118.

Question à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En raison des différents nombres d'habitants cités par le dossier d'enquête (1082 habitants ; 1028 habitants ; 1300 habitants) et vu les deux taux d'habitation également différents cités par le dossier d'enquête (2,12 hab/log ; 2,23 hab/log), il est demandé la justification de la population retenue de « 1082 habitants + 36 » pour l'étude du DSA.

« 1028 habitants » était le nombre issu de l'INSEE pour l'année 2020.

« 1300 habitants » était le nombre d'habitants estimés via les effluents mesurés.

« 1082 habitants » correspond au nombre actuel d'habitants. C'est cette donnée qu'il faut conserver.

Thème 7

Estimation de l'augmentation future en Équivalent habitant (EH) de la commune Le Mesnil-sur-Oger

Le dossier d'enquête indique au public 2 augmentations différentes de EH futur : + 36 EH et + 53 EH. A savoir :

Extrait de la page 13 du « DSA Phase 6 »

Sur la zone AU située au nord, il est prévu la construction de bâtiments viticoles (commerciaux et techniques) tandis que sur la zone AU située au sud, il est pressenti la construction de logements.

► **Potentialité constructible sur la commune du Mesnil-sur-Oger**

Hypothèse : seule la parcelle AU située au sud sera constructible pour des futures habitations.

La surface de la zone AU est d'environ 1,32 ha. Sur la base d'une habitation pour 800 m² de surface, nous pouvons estimer le nombre de futures habitations à 17.

Sur la base du taux d'occupation des logements calculé en 2018 s'élevant à 2,12 personnes/logement, nous pouvons estimer la population future à + 36 personnes soit 36 EH. ←

La population future retenue pour la suite de l'étude est de 1082 +36 soit 1118 habitants.

Extrait de la page 27 du « DSA Phase 1 »

5.4.2 REJETS FUTURS

En se basant sur les rejets théoriques actuels et les perspectives d'urbanisation (+53 EH), le rejet théorique potentiel s'établit à environ 1200 EH (1118 + 53 EH), ce qui reste en dessous de la capacité nominale de la STEP en terme de rejets d'eaux usées. →

Question à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Quel est le chiffre valide : + 36 EH ou + 53 EH ?

Le « +53 EH » est à conserver.

Entre la Phase 1 et la Phase 6, de nouveaux projets ont été portés à l'attention de la commune et de l'Agglomération, ce qui explique cette variation de donnée.

Thème 8

Caractéristiques générales du système d'assainissement

Le dossier d'enquête publique (DSA Phase 1) cite les caractéristiques générales du système d'assainissement de la commune de **Tournes (08090)**. Soit :

Extrait de la page 62 du « DSA Phase 1 »

10 CONCLUSION

Zones d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">• 1 zone d'assainissement collectif pour toute la commune• Pas de zone d'assainissement non-collectif
Caractéristiques générales du système d'assainissement de Tournes 	<ul style="list-style-type: none">• STEP de 1800 EH de type boues activées (1 DO et 1 PR en tête de station)• Réseau très majoritairement unitaire avec quelques secteurs en séparatif• 7,24 km de réseau unitaire• 2,46 km de réseau d'eaux usées,• 0,18 km de réseau de refoulement d'eaux usées• 2,76 km de réseau d'eaux pluviales,• 2 Déversoirs d'orage• 1 Séparateur de flux• 2 postes de relevage sur le réseau

Question à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Tournes étant une commune des Ardennes, il est demandé à la CAECPC de confirmer que les caractéristiques citées dans le DSA Phase 1 concernent bien l'assainissement de la commune Le Mesnil-sur-Oger et non celui de Tournes.

Les données d'assainissement sont bien celles de la commune du Mesnil-sur-Oger. L'erreur de commune est un point connu par la CAECPC et ayant déjà fait l'objet de demandes auprès du bureau d'études.

Thème 9

Nombre de logements raccordés à l'assainissement collectif

Le dossier d'enquête (DSA Phase 6) indique au public que la commune Le Mesnil-sur-Oger comporte **579** logements raccordés à l'assainissement collectif et **aucun** en assainissement non collectif (ANC). En d'autres termes :

Extrait de la page 20 du « DSA Phase 6 »

5.3 RECAPITULATIF DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Le tableau ci-dessous reprend les données sur l'assainissement existant sur la commune du Mesnil-sur-Oger :

Assainissement collectif		Assainissement non-collectif	
Secteurs desservis	Logements en AC	Secteurs concernés	Logements en ANC
L'ensemble de la commune	579	-	-

Figure 19 : Récapitulatif de l'assainissement existant

Mais le dossier d'enquête précise aussi que la commune compte **604** logements. Ainsi :

Extrait de la page 23 de la « Note de présentation et résumé du zonage d'assainissement »

Fiche de synthèse : Commune du MESNIL-SUR-OGER	
--	--

Contexte du zonage	
Document d'urbanisme	PLU approuvé en 2014
Population et logements en 2018 (INSEE)	1082 habitants et 604 logements, dont 510 résidences principales. Taux d'habitation = 2,12 hab/log.
Perspectives de développement	+ 17 futurs logements potentiels

Zonage d'assainissement	
Scénario de zonage retenu	Zone en AC pour toute la commune.
Partie Assainissement collectif	Zone AC : Toute la commune 579 logements raccordés
Partie Assainissement non collectif	Aucune zone

Question à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En conséquence, 579 logements étant raccordés à l'assainissement collectif et selon la « Note de présentation et résumé du zonage d'assainissement », la commune comptant 604 logements, comment sont traitées les Eaux usées des 25 logements restants ?

A ce jour, 579 logements sont raccordés à l'assainissement collectif.

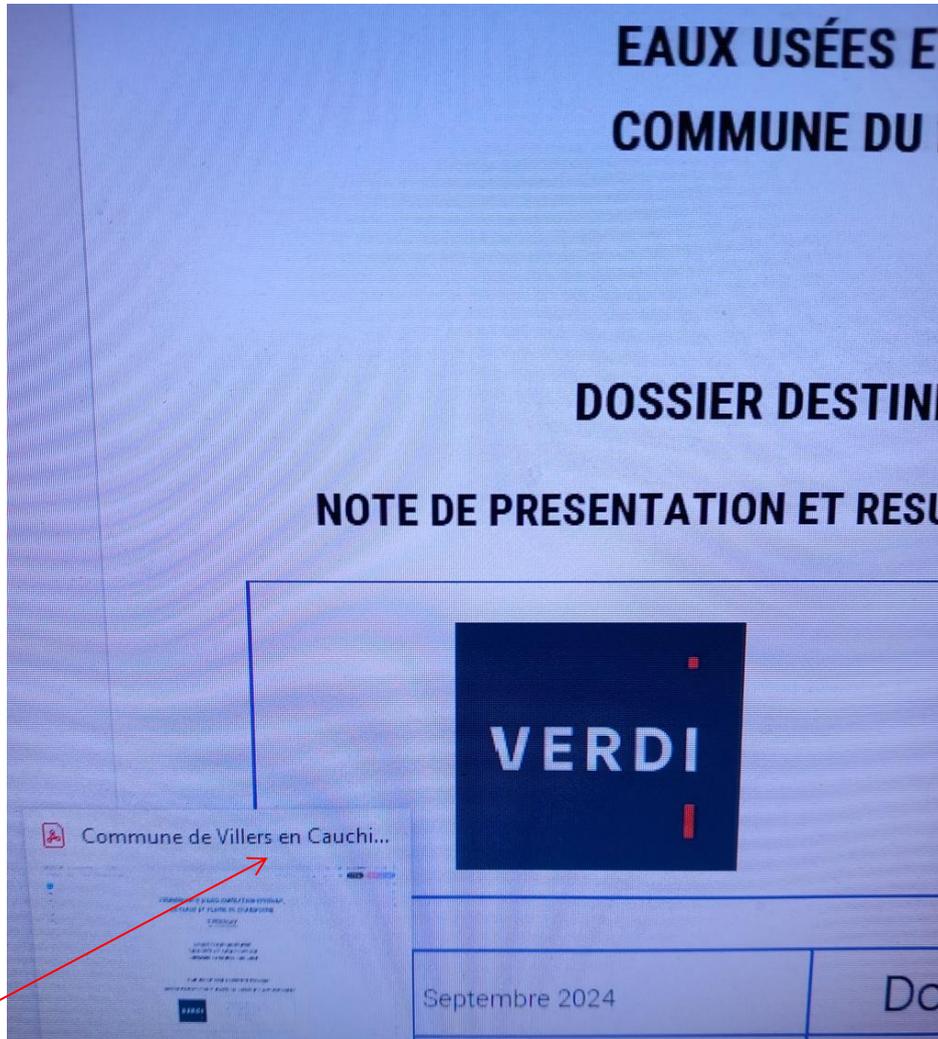
Les 25 « logements restants » correspondent à des bâtiments anciennement considérés comme des logements mais qui ont aujourd'hui été requalifiés pour d'autres usages.

Thème 10

Dossier d'enquête publique numérique

Si des personnes placent le pointeur de la souris de leur ordinateur sur l'icône PDF de la version numérique de la « Note de présentation et résumé non technique », ils lisent « **commune de Villers-en-Cauchies** » qui se situe dans le département du Nord. Par exemple :

Copie d'écran d'ordinateur



Remarque : l'attention de la CAECPC est donc attirée sur l'anomalie suivante : l'intitulé « **commune de Villers-en-Cauchies** » (59188) figure sur l'icône PDF de la « Note de présentation et résumé non technique » numérique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune Le Mesnil-sur-Oger.

Question à la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Il est donc demandé de confirmer que toutes les informations contenues dans la « Note de présentation et résumé non technique » concernent bien le projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune Le Mesnil-sur-Oger et non le projet d'assainissement de Villers-en-Cauchies.

Le document est bien celui de la commune du Mesnil-sur-Oger.

L'erreur de commune est, comme pour le point 8, un point connu par la CAECPC et ayant déjà fait l'objet de demandes auprès du bureau d'études.